

# Contribution DREAL-SRN 030-2024

## Projet de parc photovoltaïque de Condé-en-Normandie (14)

### PC 014 174 23 R0012

<b>Projet</b>	<b>Projet photovoltaïque</b>	Pétitionnaire	Trina Solar
		Communes	Condé-en-Normandie (14)
	Service instructeur	DDTM du Calvados - ADS	
	Date de dépôt	15/12/23	

Thématiques concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité (BBEN) <input type="checkbox"/> zones humides et milieux aquatiques (BEMA) <input checked="" type="checkbox"/> Dérogation « espèces protégées » (BBEN) <input type="checkbox"/> Natura 2000 (BBEN)
Service concerné	DREAL Normandie – SRN
Date de de la demande de contribution	20/12/2023 (réf SRN : 756)
Date de réponse	31/01/24
Nom des contributeurs	BBEN : Raphaëlle Bergerard

#### contribution SRN – DREAL Normandie

Par mail du 20 décembre 2023, la contribution du service ressources naturelles de la DREAL est sollicitée pour l’instruction du permis de construire 014 174 23 R0012 sur le dossier déposé par Trina Solar concernant le projet de parc photovoltaïque de Condé-en-Normandie.

Le site est une ancienne friche industrielle dont les bâtiments ont été démolis. Les enjeux principaux portent sur la flore (1 espèce protégée et 2 espèces patrimoniales), les oiseaux nicheurs protégés, les reptiles et les amphibiens.

En l’état de présentation du dossier, pour la partie relative à la prise en compte de la biodiversité, le dossier n’est pas recevable et doit être repris. Plusieurs compléments sont nécessaires, la séquence ERC doit être re-déclinée et les mesures d’accompagnement doivent être renforcées.

Dans l’objectif assigné par l’article L.110-1 du code de l’environnement de non régression de la biodiversité locale, le dossier doit décliner la séquence ERC sur les espèces patrimoniales et les espèces communes, indépendamment de leur statut de protection réglementaire.

En l’état, le dossier ne démontre pas de façon recevable que le projet ne nécessite pas de dérogation à la protection stricte de certaines espèces (Potentille d’Angleterre, reptiles, ...).

Il est également noté que l’étude environnementale faune-flore-habitat n’a pas été communiquée au SRN. Ce document devra être transmis lors de toute sollicitation ultérieure.

Comme pour tout dossier d’aménagement, il est recommandé aux porteurs de projets et à leur bureau d’étude de suivre les recommandations de la DREAL de Normandie disponibles sur son site internet à l’adresse :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-sequence-eviter-reduire-compenser-a3085.html>

Le détail des conclusions et recommandations est développé dans le document annexé.

**La cheffe**  
du service ressources naturelles

**Olga LEFEVRE PESTEL**

**ANNEXE**  
**contribution DREAL Normandie-SRN 030-2024**  
**Trina Solar – Projet de parc photovoltaïque de Condé-en-Normandie (14)**

## 1. Sur le dossier en général

Le projet de centrale solaire est situé sur l'ancien site industriel d'Honeywell, fermé en 2013. Les bâtiments ont été détruits en 2016-2017, les dalles ont été fracturées et les gravats laissés sur place. Le site est situé en bordure du Noireau, sur une section qui a été rectifiée dans les années 1950, pour permettre la construction de l'usine. L'ensemble de la parcelle, d'une surface de 8 ha, est en zone inondable (aléa moyen à faible). Le projet est prévu sur 6,48 ha.

Le projet a déjà fait l'objet d'une revue des enjeux territoriaux et d'une réunion de précadrage (5/05/2023) avec les services de l'État. Ces échanges préalables ont été l'occasion pour le SRN de faire des rappels généraux sur les enjeux à prendre en compte lors du développement d'un tel projet, en bordure de cours d'eau.

Le site est situé sur un élément fragmentant de la trame verte et bleue. Il est déjà clôturé, sauf côté Noireau.

## 2. Sur l'état initial

L'étude faune-flore et l'étude d'impact ont été réalisées par le bureau d'études Dervenn. Les inventaires ont été réalisés d'avril à septembre et ne couvrent pas l'ensemble des cycles biologiques des taxons susceptibles d'être présents sur le site, comme recommandé par la DREAL. Cependant, les prospections, réalisées aux bonnes périodes, permettent d'avoir un aperçu suffisant de la biodiversité actuelle et potentielle du site.

Un certain nombre de listes rouges régionales a été remis à jour en 2022 (sauf oiseaux et flore), celles utilisées par le dossier ne sont plus en vigueur.

**Les statuts doivent donc être mis à jour et le dossier modifié en conséquence.**

- **Habitats, zones humides et flore**

Une station de Potentille d'Angleterre, espèce protégée en Basse-Normandie, est présente dans un interstice du béton au nord du site. Le Chou giroflée (VU) est situé à proximité, sur une zone caillouteuse. Enfin une espèce indéterminée du genre *Rhinantes* est recensée. Dans le doute, c'est son espèce la plus menacée qui doit être considérée ici : le Rhinante Crête-de-coq, VU, rare et en régression en région.

Le site est très colonisé par des espèces exotiques envahissantes : Buddleia de David, Sénéçon du Cap, Laurier-palme, Renouée du Japon en bordure du Noireau.

5 255 m<sup>2</sup> de zones humides sont déterminées sur la base du critère floristique. En plus des aulnaies le long du Noireau, des petits Saules roux poussent dans les interstices de la dalle béton. L'étude d'impact explique ce phénomène par le caractère imperméabilisé du site et la proximité de la nappe du Noireau qui permettent à des anfractuosités de rester suffisamment humides pour qu'une végétation hygrophile s'y développe. Les sondages réalisés en dehors de la dalle ne sont pas révélateurs de sol caractéristique de zone humide. La fonctionnalité des zones humides situées en dehors de la ripisylve est donc faible.

La ripisylve du Noireau est laissée en évolution naturelle sur les 10 premiers mètres (aulnaie et son sous-bois). La partie est, qui a été la plus recalibrée, présente de nombreuses espèces introduites qui ont été plantées lors de la construction de l'usine.

Enfin, au sud-ouest se trouve une zone végétalisée, ancien espace vert.

- **Avifaune**

Le développement de la végétation au sein des anciens espaces verts et la présence de stations d'espèces exotiques envahissantes favorisent la nidification de certaines espèces d'oiseaux des milieux ouverts et des fourrés. Parmi celles-ci, on note la présence de la Linotte mélodieuse, classée vulnérable (VU) pour son statut d'espèce nicheuse en région. Le Chardonneret élégant, le Serin cini et la Tourterelle des bois

sont menacés au niveau national (VU). Tous ces oiseaux et leurs habitats de reproduction sont protégés réglementairement.

- **Amphibiens et reptiles**

Un Crapaud épineux a été retrouvé dans un regard, le site est donc fréquenté par les amphibiens au moins pour leur transit. Le Noireau n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens, car il est trop courant, cependant les berges peuvent être intéressantes en phase terrestre. Des milieux favorables à la reproduction se trouvent au sud de la route, hors site. Les regards, utilisés pour se cacher, peuvent constituer des pièges écologiques.

La Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies ont été contactés sur la ZIP. Ces 3 espèces sont protégées. Elles apprécient la mosaïque d'habitats du site en friche.

**La quasi-totalité du site est identifiée comme habitat favorable à l'une ou l'autre de ces espèces, actives de début mars à fin octobre, en hibernation sous les éléments naturels le reste de l'année.**

- **Chiroptères et mammifères**

Aucun gîte à chiroptère n'a été identifié sur le site, mais l'étude d'impact ne dit pas si des gîtes potentiels s'y trouvent, ni les potentialités à proximité (vieux arbres à cavités, anciens bâtiments voisins...).

**Ce sujet doit être approfondi.**

L'activité en chasse des Pipistrelles communes est forte sur la ripisylve et les haies. D'autres espèces sont également contactées en minorité : Pipistrelles de Kuhl et/ou de Nathusius, Oreillards gris, Grands rhinolophes et Barbastelles d'Europe.

Une seule carte relative aux chauves-souris est présente dans le dossier : elle montre le pourcentage d'activité par espèce par point d'écoute. **Une autre carte doit être produite**, montrant les gîtes potentiels (quand ils auront été déterminés) et l'utilisation de la zone par les chauves-souris : secteurs de chasse, de déplacement...

Le Renard roux et le Ragondin sont également présents sur la parcelle, prouvant une certaine fonctionnalité du site au moins pour le transit des mammifères. Les regards d'eaux pluviales peuvent également être des pièges pour les petits mammifères (cadavres de lapins et de renard retrouvés).

- **Insectes**

Des odonates, orthoptères et papillons sont présents. Le site est favorable à la présence de nombreuses espèces de criquets. Si aucun enjeu de conservation ou réglementaire n'est relevé à ce stade, l'inventaire des espèces pourra être comparé aux suivis en cours d'exploitation, afin de déterminer l'impact de la centrale sur ce groupe à l'origine de l'alimentation de beaucoup d'autres espèces.

**Recommandation n°1 :**

- Utiliser les listes rouges les plus récentes
- Approfondir la recherche de gîtes potentiels pour les chauves-souris
- Produire une carte des fonctionnalités du site utilisées par les chiroptères

### 3. Sur les impacts

Après avoir décliné les effets d'un parc photovoltaïque et les impacts bruts du projet, le tableau p.215 prévoit les impacts sur les espèces à enjeux en matière de destruction / dégradation d'habitat et destruction d'individus. D'après ce tableau, les impacts seront au maximum faibles :

- Flore : Il est indiqué que puisque les espèces présentes sont méconnues à l'échelle locale et présentes sur des habitats de piètre qualité, alors l'impact est faible. Cette justification n'est pas valable : leur présence est une donnée de connaissance supplémentaire et leur capacité d'adaptation au milieu accidenté est remarquable. On ne comprend pas si les stations de plantes patrimoniales / protégées (Potentille d'Angleterre, Chou giroflée et Rhinanthus Crête-de-coq) seront évitées ou détruites, totalement ou partiellement. Si certaines d'entre elles sont évitées, quel sera leur environnement une fois le parc construit (conditions d'ensoleillement, eau, possibilité de se reproduire) ?

- Reptiles et amphibiens : même si aucune de ces espèces n'est menacée et qu'on peut penser qu'elles pourront encore trouver, en phase exploitation, des fonctionnalités intéressantes (mais le dossier n'en fait pas la démonstration), le risque de destruction d'individus est fort en phase travaux.
- Avifaune : le niveau d'impact sur la Linotte mélodieuse est « faible », malgré la destruction totale de son habitat actuel. Le dossier explique qu'elle est « largement répandue », pourtant c'est une espèce menacée en région (VU). La perte des habitats de reproduction des oiseaux protégés doit être compensée.
- Chiroptères : l'étude identifie des risques de destruction/dégradation d'habitats de transit et d'alimentation, par suppression de continuités écologiques locales.

En plus d'être sous estimés pour certaines espèces menacées, ces impacts ne prennent pas en compte les enjeux réglementaires (interdiction de destruction d'individus et d'habitat de nombreuses de ces espèces). Même les espèces « communes » peuvent avoir un statut de protection réglementaire dont il faut tenir compte lors de l'élaboration d'un projet.

Par ailleurs, plusieurs études scientifiques démontrent désormais les impacts négatifs des centrales solaires sur l'abondance d'insectes, à la base de l'alimentation de nombreux autres groupes d'espèces (oiseaux, chauves souris, reptiles, amphibiens) et de la reproduction des plantes. Ces données scientifiques doivent être prises en compte.

#### **Recommandation n°2 :**

- Revoir les niveaux d'impacts qui ne correspondent pas à la réalité écologique du projet.
- Intégrer à cette analyse des impacts les autres effets d'un parc solaire, pourtant cités p.207-208 : ombrage des panneaux, modification de la répartition de l'eau de pluie, entretien de la végétation, diminution des populations d'insectes...
- caractériser les impacts sur les espèces protégées
- caractériser les impacts sur l'entomofaune

#### **4. Sur les mesures et les impacts résiduels**

- **La variante d'implantation**

Une seule variante est présentée, il n'est donc pas possible de savoir si Trina Solar a travaillé sur un évitement géographique lié au design du parc. Si cette variante couvre une bonne partie de la parcelle, elle évite les bords du Noireau et une partie des secteurs à enjeux.

**Le dossier manque d'une carte claire superposant le futur parc photovoltaïque aux enjeux de biodiversité.**

Les zones humides sur remblais sont supprimées (1 293 m<sup>2</sup>).

Seule une carte des impacts bruts du projet sur les habitats est visible p.212, mais il n'existe pas de carte montrant les impacts du projet sur le reste de la biodiversité : flore, oiseaux, chauves souris, reptiles et amphibiens.

**Ces cartes sont à produire.**

Il semble qu'en dehors de la station de Potentille anglaise, l'évitement des plantes patrimoniales n'ait pas été envisagée. **Qu'en est-il ?**

- **Les mesures d'évitement et de réduction**

Trina Solar propose de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Certaines appellent des remarques :

N°	Nom de la mesure	Principes proposés par Trina Solar	Commentaires SRN
MR6	Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux impactant	Une adaptation des périodes de travaux préparatoires respectueuse des périodes de reproduction et nidification est prévue.	<p>Cette description est trop vague, le porteur de projet doit s'engager davantage en proposant des dates pendant lesquelles le chantier ne pourra pas démarrer. Trina Solar doit également prendre en compte la présence toute l'année sur sa parcelle de reptiles et d'amphibiens, susceptibles de traverser le chantier lors de leur période de réveil, mais encore plus vulnérables en période d'hibernation.</p> <p>Les travaux de type débroussaillage ou déplacement de matériaux pouvant servir d'hibernaculum doivent être effectués hors période de reproduction, mais aussi hors période d'hibernation. Septembre-octobre est la meilleure période pour l'herpétofaune qui est encore mobile. Certaines méthodes permettent de laisser le temps aux individus de fuir pour réduire au maximum les risques de destruction.</p> <p><b>En l'état, la mesure n'est pas recevable et est à revoir.</b></p>
MR7	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<p>Arrachage manuel et incinération sur site du Buddleia</p> <p>Excavation et traitement de la terre de la Renouée du Japon en filière spécialisée et rechargement avec du sol sain</p>	L'éradication de la Renouée du Japon est longue, coûteuse et incertaine. Rien ne semble prévu pour les autres EEE identifiées par l'étude d'impact. <b>Trina Solar doit compléter cette mesure</b> en prévoyant un véritable plan de lutte / gestion des EEE sur sa parcelle, en phase chantier comme en phase exploitation dès maintenant.
MR9	Gestion différenciée des milieux	<p>Sous panneaux : gestion précisée au travers d'un plan simple de gestion différenciée sur le site (fauche mécanique ou écopâturage)</p> <p>Espaces enherbés gérés de manière extensive au travers d'un passage de fauche aux mois de mars puis juillet éventuellement complété d'un passage en septembre/octobre</p>	<p>La gestion est à affiner dès maintenant et l'impact d'un éventuel pâturage est à analyser sur les espèces de flore patrimoniales / protégées.</p> <p>Hors panneaux, <b>Trina Solar peut se contenter d'1 fauche par an</b>, éventuellement complétée d'un autre passage en automne. Ces habitats sont fléchés pour accueillir les espèces dont l'habitat sera détruit par le projet, il ne s'agit pas de les supprimer également.</p>
MR11	Sécurisation des réseaux souterrains du site pour éviter l'effet piège pour la faune	La totalité des regards sera munie d'un dispositif de sortie de la faune.	Mesure indispensable qui peut être mise en place dès maintenant.

MA1	Restauration de fourrés dégradés	Des plantations de renforcement seront réalisées afin d'une part de regarnir les fourrés et d'autre part de créer de la compétition pour la ressource en cas de reprise des espèces exotiques envahissantes.  Noisetier, prunellier, saules, plans issus de la filière « végétal local » ou équivalent.	Quelle est la surface de ces mesures ? Permettraient-elles de compenser la perte de milieux pour les oiseaux protégés dont l'habitat de reproduction va être détruit ?  <b>Faute de quantification, la mesure n'est pas recevable à ce stade, elle est à compléter.</b>
MA2	Restauration de haies dégradées et intégration paysagère du projet depuis la rue Jean Monnet	Plantations complémentaires selon espace disponible.	
MA4	Restauration de la ripisylve du Noireau	Plantation d'arbres de haut jet pour améliorer la continuité écologique en bord de Noireau	La gestion de la ripisylve en phase exploitation doit être prévue.
MA3	Installation d'habitats de substitution pour la faune	2 hibernaculums seront aménagés sur le site (localisation établie lors des travaux), constitués de pierres et matériaux inertes du site (briques, bois).	Le renforcement de cette mesure pourrait permettre de diminuer encore les atteintes aux reptiles protégés.  L'installation de ces hibernaculums est à mettre en place avant le début des travaux, pour anticiper les impacts liés.  Un entretien de ces installations est à prévoir tout au long de l'exploitation du site, <b>Trina Solar doit anticiper.</b>
MA6	Suivi de la faune pendant la phase exploitation	SE1 : Suivi des oiseaux : suivi des oiseaux nicheurs (IPA et fréquentation des gîtes/nichoirs)  SE2 : suivi des reptiles : suivi par des parcours intégrant les lisières et chemins (incluant la pose de plaques à reptiles) et au niveau des banquettes pierreuses  N+5	Un suivi de la biodiversité est indispensable. En plus des oiseaux et des reptiles, Trina solar doit également suivre les impacts de ses installations sur les autres groupes d'espèces :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Flore</b></li> <li>• <b>Chiroptères</b></li> <li>• <b>Amphibiens</b></li> <li>• <b>Insectes</b></li> </ul> Les suivis devront faire l'objet de <b>plusieurs passages par groupe d'espèces, à chaque période clé de leur cycle biologique.</b>  <b>Les suivis doivent être plus fréquents :</b> chaque année les 3 premières années, puis tous les 10 ans.

Une fois la première partie de l'étude complétée (inventaire, impacts bruts) comme demandé plus haut, la déclinaison de la séquence ERC doit être ajustée et affinée. Au-delà des enjeux réglementaires, cette

séquence doit également s'appliquer aux espèces patrimoniales / menacées. Enfin, certaines mesures d'accompagnement pourraient devenir de véritables mesures de réduction si elles étaient renforcées.

La possibilité de réaliser une mare ou des mares dans la zone humide en bordure du Noireau mérite d'être envisagée comme mesure d'accompagnement. Cette ou ces mares constitueraient un habitat d'espèces actuellement manquant en particulier pour les amphibiens, reptiles, odonates... et pour la flore.

Il en va de même pour les impacts résiduels, jugés « non notables » sur toutes les espèces et tous les habitats, notamment sur les populations locales. Pourtant, les populations locales ne sont pas connues en dehors de l'aire d'étude immédiate et les possibilités de report sur des milieux adjacents ne sont pas présentées. Cette analyse doit être revue au regard des modifications qui seront apportées dans les parties précédentes du dossier.

## **5. Sur la nécessité de dérogation à la réglementation des espèces protégées**

Le risque de destruction d'individus d'amphibiens et de reptiles est important en phase chantier. De plus, l'habitat de reproduction de la Linotte mélodieuse, du Moineau domestique, du Chardonneret élégant et du Tarier pâtre est supprimé sans être clairement recréé. Ces atteintes sont interdites par l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Trina Solar propose pourtant des mesures d'accompagnement qui, en étant renforcées, pourraient constituer une réduction suffisamment efficace des impacts pour ne pas avoir à demander une dérogation à la protection stricte des espèces. Le porteur de projet est invité à revoir son dossier dans ce sens, il sera alors possible de se prononcer sur la nécessité ou non de devoir demander une dérogation.

### **Recommandation n°3 :**

- Ajouter une carte du projet sur les enjeux de biodiversité
- Ajouter des cartes démontrant les impacts du projet sur le reste de la biodiversité : flore, oiseaux, chauves souris, reptiles et amphibiens
- Envisager l'évitement total des plantes patrimoniales
- Préciser certaines mesures de réduction
- Mettre en place un mode de gestion adapté de la ripisylve
- Revoir la séquence ERC (variante d'implantation, espèces patrimoniales) et l'analyse des impacts résiduels (populations locales, éventuelles possibilités de report)
- Renforcer les mesures d'accompagnement pour qu'elles réduisent au maximum les atteintes aux espèces protégées et évaluer la possibilité de réaliser une ou des mares dans la zone humide en bordure du Noireau.
- Conclure à nouveau sur la nécessité ou non de déroger au L.411-1

Toutes les données brutes de biodiversité relatives à ce projet doivent faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme nationale « Depobio » conformément à l'article L411-1-A du code de l'environnement. Ce dépôt est obligatoire avant toute consultation du public et autorisation administrative.